

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**COMPRA D'ATTRAZZI SPECIFICHI À GHJUVORE DI U
GENIU FURISTIERU È APPROVU DI A CUNVENZIONE
RILATIVA À I DISPUSITIVI DI SURVIGLIANZA DI STATINA
È DI QUELLA RILATIVA À A BRUSGERA GUIDATA
PRUGRAMMA 2024
ACQUISITION DE MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DESTINÉS
AUX FORESTIERS SAPEURS ET APPROBATION DES
CONVENTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS ESTIVAUX
DE SURVEILLANCE ET À LA RÉALISATION DE
CHANTIERS DE BRÛLAGE DIRIGÉ PROGRAMME 2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse détient une compétence essentielle en matière de prévention et de lutte contre les incendies qu'il convient de développer sur un socle solide et pérenne.

A ce titre elle engage, sur tout le territoire insulaire, des moyens matériels et humains qui sont susceptibles d'être subventionnés, pour une fraction importante (jusqu'à 80 % de la dépense éligible HT), aussi bien par le ministère de l'Agriculture (en l'occurrence ici le CFM) que par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La participation de l'État (CFM) s'effectue au titre du programme zonal méditerranéen Défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Quant à l'Europe, elle s'engage, au travers du Plan de développement rural de la Corse (PDRC) et par l'intermédiaire du FEADER, sur des opérations de défense des forêts contre les incendies (mesure 8.3 du PDRC).

Les montants financiers en jeu en termes d'investissement et le contexte réglementaire conduisent à la nécessité de formaliser une planification de celles-ci, dans le domaine de la prévention des incendies, après qu'une évaluation exhaustive de nos besoins ait été effectuée, en prenant en compte les données de terrain formulées par nos personnels professionnels et leurs encadrants.

Les tableaux synoptiques ci-annexés font apparaître la nature précise des acquisitions et opérations envisagées pour l'année 2024, sur le Pumonté et le Cismonté, sur les programmes 3171 et 3173, ainsi que le détail chiffré du plan de financement qui leur est associé.

| PUMONTE (Financement CFM et FEADER) | | | | |
|---|---|---|---|----------------------------------|
| Nature du Projet | Montants HT et TTC de la dépense subventionnable | Montant de la subvention CFM | Montant de la subvention FEADER | Montant HT à la charge de la CdC |
| Acquisition d'un gyrobroyeur sur chenilles | 292 000 € HT 350 400 € TTC Prog 3171 | 233 600 € (80 % du montant subventionnable HT) | 0 € | 58 400 € |
| Acquisition de 2 gyrobroyeurs sur chenilles | 584 000 € HT 700 800 € TTC Prog 3171 | 0 € | 292 000 € (50 % du montant subventionnable HT) | 292 000 € |
| Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé | 103 318,37 € HT 123 982,04 € TTC Prog 3173 | 0 € | 51 659,18 € (50 % du montant subventionnable HT) | 51 659,19 € |
| Chantiers de brûlage dirigé | 100 000 € Prog 3171 | 80 000 € (80 % du montant subventionnable) | 0 € | 20 000 € |
| Dispositif estival de surveillance | 620 200 € Prog 3171 | 496 128 € (80 % du montant subventionnable) | 0 € | 124 072 € |
| TOTAL PUMONTE | 1 699 518,37 € HT 1 895 382,04 € TTC | 809 728 € | 343 659,18 € | 546 131,19 € |

| CISMONTE (Financement CFM et FEADER) | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|----------------------------------|
| Nature du Projet | Montants HT et TTC de la dépense subventionnable | Montant de la subvention CFM | Montant de la subvention FEADER | Montant HT à la charge de la CdC |
| Acquisition d'un gyrobroyeur sur chenilles | 292 000 € HT 350 400 € TTC Prog 3171 | 116 800 € (40 % du montant subventionnable HT) | 0 € | 175 200 € |
| Acquisition d'un gyrobroyeur sur chenilles | 292 000 € HT 350 400 € TTC | 233 600 € (80 % du montant subventionnable HT) | 0 € | 58 400 € |

| | | | | |
|---|---|---|--|-----------------------|
| | Prog 3171 | | | |
| Acquisition d'un gyrobroyeur télécommandé | 103 318,37 € HT 123 982,04 € TTC Prog 3173 | 32 000 € (40 % du montant de la dépense éligible retenue par l'Etat soit 79 890 €) | 0 € | 71 318,37 € |
| Acquisition d'un camion benne | 215 508,57 € HT 258 518,33 € TTC Prog 3173 | 0 € | 107 754,27 € (50 % du montant subventionnable HT) | 107 754,28 € |
| Acquisition de 2 pelles | 414 290,62 € HT 497 148,74 € TTC Prog 3173 | 0 € | 207 145,31 € (50 % du montant subventionnable HT) | 207 145,31 € |
| Dispositif de surveillance terrestre - FORSAP | 620 200 € Prog 3171 | 496 160 € (80 %) | 0 € | 124 040 € |
| TOTAL CISMONTE | 1 937 317,56 € HT 2 200 649,11 € TTC | 878 560 € | 314 899,59 € | 743 857,96 € |
| TOTAL GENERAL | 3 636 835,93 € HT 4 096 031,15 € TTC | 1 688 288 € | 658 558,77 € | 1 289 989,15 € |

Par ailleurs, par délibérations de la Commission Permanente n° 21/207CP en date du 17 novembre 2021 et n° 22/061 CP en date du 1^{er} juin 2022, ont été approuvés les programmes d'acquisition de matériels et d'engins destinés aux forestiers sapeurs du Cismonte et du Pumonte au titre des exercices 2021 et 2022.

Ces programmes d'acquisitions ont été établis en fonction des besoins recensés au sein du dispositif opérationnel et sont financés ou susceptibles de l'être jusqu'à 80 % de leur montant HTVA par nos partenaires institutionnels.

Était notamment prévu le financement de véhicules selon les modalités suivantes :

En 2021 :

« Acquisition de 3 CCFL véhicules de guet armé »
Montant de la dépense subventionnable : 150 000 € HT

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 75 000 €
Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM sollicitée : 45 000 €
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 30 000 €
Subvention FEADER non encore obtenue.
Subvention CFM obtenue (arrêté n° 21-SREF-167) : 45 000 €

En 2022 :

« Acquisition de véhicules pour la surveillance armée » :
5 véhicules pour le FEADER dont 2 pour le CFM également
Montant de la dépense subventionnable : 182 939,86 € HT pour le FEADER
76 640 € HT pour le CFM
Montant de la subvention FEADER sollicitée : 172 738,60 €
Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM sollicitée : 22 992 €
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 68 477,93 €
Subvention FEADER non encore obtenue.
Subvention CFM non encore obtenue.

Parce que vétuste et posant des problèmes de fiabilité, de maintenance, de sécurité et de respect de l'environnement, l'essentiel des acquisitions proposées en 2023 par le « groupe de travail engins », composé de la Direction des Moyens Roulants et de la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies, portait sur le renouvellement des engins de travaux.

Au regard de ces éléments et de la disponibilité des engins sur le marché, il a été acté, par délibération n° 23/117 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023, de reporter à 2024 les actions d'acquisition de CCFL. En effet les engins travaux restaient prioritaires l'an passé afin d'assurer l'entretien et la création d'ouvrages DFCI.

Compte tenu du malus écologique en 2024, les pick-up 4x4 émetteurs de CO², destinés à recevoir un équipement incendie (CCFL), ont subi une hausse des prix vertigineuse. Aussi il s'avère aujourd'hui nécessaire de revoir les plans de financement des deux opérations susmentionnées.

Concernant l'opération « Acquisition de 3 CCFL véhicules de guet armé » de 2021, les données actualisées sont les suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 259 107,90 € HT pour le FEADER
150 000 € HT pour le CFM
Montant de la subvention FEADER sollicitée : 129 553,95 €
Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM obtenue : 45 000 € (arrêté n° 21-SREF-167)
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 84 553,95 €

Concernant l'opération « Acquisition de véhicules pour la surveillance armée » de 2022, il a été décidé de fixer à 2, le nombre de véhicules de ce type à acquérir. Les données actualisées sont les suivantes :

Montant de la dépense subventionnable : 172 738,60 € HT pour le FEADER
76 640 € HT pour le CFM

Montant de la subvention FEADER sollicitée : 86 369,30 €
Montant de la subvention de l'ÉTAT/CFM sollicitée : 22 992 €
Reste à charge de la Collectivité de Corse : 63 377,30 €

Il convient de préciser que la Collectivité de Corse prend toutes les mesures financières nécessaires à la réalisation des opérations, remboursables notamment dans les conditions prévues au PDRC.

Je vous demande, en conséquence, d'approuver, avec son plan de financement, ce projet global de commandes de matériels et d'opérations DFCl, sachant qu'il constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les aides souhaitées.

Je vous demande également d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à ces opérations, dont les conventions relatives aux dispositifs estivaux de surveillance mis en place cet été pour le Pumonte et le Cismonte ainsi que celle relative à la réalisation de chantiers de brûlage dirigé relative au Pumonte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.